



l'oxygène  
à la source

**N°116-23**

**ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE MÛRES – DESSERTE EAUX USEES DU LIEU-DIT  
« LES SABLES » – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION**

|   |
|---|
| Nombre de membres en exercice : 21<br>Présents : 18<br>Représentés : 1<br>Quorum : 11 |
|---|

**Délibérations  
du Bureau Syndical  
Séance du 15 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à onze heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 5 mai, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. M. Anthony GRANGER est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY**

Mmes, MM. Michel BEAL, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Gilles VIVIAN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

M. Philippe PRUD'HOMME

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

M. Pierre BARRUCAND

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

M. Guy DEMOLIS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

Mme Séverine MUGNIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**

M. Roland LOMBARD

**COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

MM. Jean-Yves MÂCHARD, Emmanuel GEORGES

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

MM. Patrick LECONTE, Didier SARDA, Yohann TRANCHANT

**AVAIT DONNE POUVOIR**

M. Patrick LECONTE à Frédérique LARDET

**PARTICIPAIENT EGALEMENT**

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

**ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE MÛRES – DESSERTE EAUX USEES DU LIEU-DIT « LES SABLES » - APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION**

Exposé de Christian ROPHILLE,

Dans le cadre de sa compétence « assainissement eaux usées » et conformément au schéma général d'assainissement voté en 2019, il est prévu la desserte en eaux usées du lieu-dit « Les Sables » sur la commune de Mûres.

Les caractéristiques principales des travaux sont les suivantes :

- pose d'un collecteur principal gravitaire sur un linéaire de 565 ml en fonte de diamètre 200 mm, comprenant 15 regards de diamètre 1000 mm ;
- démolition et dépollution de l'UDEP des « Sables » ;
- abandon de 172 ml de collecteurs de diamètre 200 mm existants, et démolition de 5 regards de diamètre 1000 mm existants ;
- desserte de 15 habitations dont 5 supplémentaires par rapport à l'existant.

Il est proposé en conséquence de lancer une consultation par voie de procédure adaptée, en application de l'article L. 2123-1-1° du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché de travaux pour la desserte en eaux usées du lieu-dit « Les Sables » sur la commune de Mûres.

Le montant estimatif est de 720 000 € HT, couvert par les crédits budgétaires alloués pour ces travaux.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement qui rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet présenté,
2. autoriser le Président à lancer une consultation par voie de procédure adaptée,
3. autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue, sur avis de la Commission d'appel d'offres.

**- ADOPTÉ -**  
**à l'unanimité**

*N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Anancy, CC Fier & Ussets, CC Sources du lac d'Anancy).*

Voix POUR : 14  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0  
Non votants : 0

Par délégation,  
Pascal ABADIE,  
Directeur Général Adjoint des Services



Acte reçu à la Préfecture  
Le 25 MAI 2023  
Publié le 31 MAI 2023  
Exécutoire le 1 MAI 2023  
Le Président  
Pierre GRANGEYERE  
M. Anthony GRANGEYERE  
Secrétaire de séance




## FOLIO N°

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*